



MUNICIPALITE D'OLLON

AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ET A

1867 OLLON

## **PREAVIS MUNICIPAL N° 25/2005**

**Concerne : ARRETE D'IMPOSITION 2006**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Afin de se conformer à la loi vaudoise sur les impôts communaux (LIC du 5 décembre 1956, art. 33) et dans le respect du délai fixé par la préfecture, nous vous soumettons, pour étude et décision, le projet d'arrêté d'imposition de l'année 2006.

Il y a une année, après étude détaillée du budget 2005 et du plan d'investissement 2005 à 2010, et tenant compte des nombreuses incertitudes cantonales liées au report de charges sur les communes, nous vous avons proposé une augmentation de 5 points, que vous aviez acceptée.

Relevons les modifications intervenues depuis l'arrêté 2005 :

- la facture sociale provisoire 2005 est supérieure de Fr. 70'000.--
- au 1.01.2005, le solde de la réserve du service du feu est de Fr. 86'800.--. Elle sera absorbée par les comptes 2005.
- le contrat EFFOR a été renouvelé pour Fr. 350'000.-- de subvention annuelle au lieu de Fr. 630'000.-- par an durant la période 2000 à 2004.

Les incidences financières de la modification du mécanisme de péréquation ne sont toujours pas connues définitivement. Actuellement nous ne pouvons qu'espérer que les couches thématiques, pour les transports et les forêts, introduites par le dernier projet adopté par le Grand conseil, compensent et dépassent peut-être l'augmentation de notre part à la facture sociale et le solde en notre défaveur de la péréquation directe.

La participation des communes à l'effort de redressement des finances cantonales vaudoises est toujours dans les intentions du Conseil d'Etat. Rappelons qu'il s'agit d'une somme de 100 millions répartie entre les années 2006, 2007 et 2008.

Au bouclage des comptes 2004 nous avons enregistré, avec satisfaction, un excédent de revenus en raison de la maîtrise des dépenses et de rentrées fiscales avantageuses et une très bonne marge d'autofinancement. Néanmoins, il convient de ne pas perdre de vue que cette marge est constituée

- d'une part des impôts aléatoires, pour Fr. 2'762'000.-- (39%), soumis aux fluctuations du marché de l'immobilier (droits de mutations et impôts sur les gains

immobiliers) et sujets à réduction par suite de la suppression de l'impôt sur les successions entre conjoints,

- d'autre part d'impôts rétroactifs des années 2002 et antérieures pour Fr. 859'000.--.

Le plan d'investissement 2006-2010 se situe toujours à 39 millions de francs, soit Fr. 7'800'000.-- par année. Pour que sa réalisation soit possible, il faut impérativement parvenir à maintenir la marge d'autofinancement à un niveau élevé. Même le bon exercice 2004 ne parvient pas à couvrir le montant annuel nécessaire.

### **Conclusions**

En conséquence, pour assurer le sain équilibre de nos finances et garantir les investissements futurs indispensables, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

#### **Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 23 septembre 2005,**

- Vu le préavis de la Municipalité No 25/2005,
- Entendu le rapport de la Commission ad'hoc,
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

#### **décide**

- 1) de **MAINTENIR** pour l'année 2006 le taux d'imposition communal à 72% du taux cantonal de base pour les chiffres 1, 2 et 3 de notre arrêté d'imposition,
- 2) d'**ADOPTER** l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2006 selon le projet déposé.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 août 2005.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :



M. Dätwyler



J.-M. Chanson

Annexe : Arrêté d'imposition 2006

Délégué municipal : M. M. Dätwyler, Syndic

Ollon, le 15 août 2005 / pa